



2023 - 1
PF/JBD/GH

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA SUPPRESSION DU TOURNE A GAUCHE RUE RAYMOND DUCOURNEAU ET
AVENUE VICTOR HUGO

Le Maire de LE BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

A R R E T E

Article 1 : Rue Raymond Ducourneau, il est interdit de tourner à gauche au carrefour avec l'avenue Victor Hugo.

Article 2 : Un panneau « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » est implanté rue Raymond Ducourneau angle avenue Victor Hugo.

Article 3 : Avenue Victor Hugo, il est interdit de tourner à gauche au carrefour avec la rue Raymond Ducourneau.

Article 4 : Un panneau « SENS INTERDIT » est implanté avenue Victor Hugo angle rue Raymond Ducourneau.

Ces dispositions sont applicables du 4 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 6 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du BOUSCAT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du BOUSCAT, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

